



PROCES-VERBAL DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Màj : 22/09/2020
Page : 1/7

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Membres en exercice : 50
Présents à la séance : 27

Nombre de votants : 31
Date de la convocation : 04 décembre 2024

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au siège social du syndicat – Route de Lessard-le-National à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Claude MENNELLA, Jean-Pierre GIRARDEAU, Guillaume THIEBAUT, Pierre RAGEOT, Gilles JONDET, Xavier COSTE, Eric BLANC, Christian CLERC, Stéphane GROS, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, François de TRUCHIS, Alain FAVERIAL, Sébastien LAURENT, Bernard NIQUET, Mme Christiane MACE DE GASTINES, MM. Alexandre DUPARAY, Marc MONNOT, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Paul LABARBE, Jean-François JAUNET.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Marc LABULLE, ayant donné pouvoir à M. Dominique JUILLOT
M. Robert CASENOVE, ayant donné pouvoir à M. Gilles JONDET
M. Bernard DESPLAT, ayant donné pouvoir à M. Landry LEONARD
M. Patrick BUHOT, ayant donné pouvoir à M. Stéphane GROS

Excusés : Mme Sylvie TRAPON, M. Vincent FAGUET, Mme François LARGE, Romain PITTET, Michel BOULEY, Jean-Noël MORY, Franck SERRAND, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Pierre CHERVIER, Mme Gaëlle SAINT-HILARY, MM. René VARIN, Mmes Peggy GABORIT, Evelyne COUILLEROT, Marie-Claude JARROT, MM. Armando DE ABREU, Christophe DUMONT, David MARTI, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

M. Dominique JUILLOT remercie les délégués de leur présence.

Mme Sophie MAZAUD procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

M. Landry LEONARD est désigné secrétaire de séance.

Dossier n° 0 : Approbation du procès-verbal du 08 octobre 2024

Le procès-verbal du 08 octobre 2024 n'appelle aucune remarque.

☞ Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 08 octobre 2024.

Dossier n° 1 : Décisions du Président suite à délégation du comité syndical

M. JUILLOT présente les décisions prises du 02 octobre 2024 au 04 décembre 2024.

👉 *Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises durant cette période.*

Dossier n° 2 : Tarifs de traitement des déchets accueillis sur les installations du SMET 71 et autres pour les déchets ménagers recyclables pour 2025

👉 *Le comité syndical à l'unanimité prend acte :*

- ✓ Du contexte très particulier exposé ne permettant pas le vote des tarifs avant la réunion organisée à l'initiative du Préfet de Saône-et-Loire et à laquelle est conviée la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- ✓ De l'arrêté préfectoral déterminant, pour 2025, le seuil de tonnage enfoui sur l'ISDND de Chagny à partir duquel s'applique la TGAP majorée de 5€HT/t, fixé à 18 636 tonnes ;
- ✓ Des deux hypothèses financières présentées en séance et jointes à la présente si :
 - l'arrêté préfectoral portant la réduction des tonnages autorisés à 30 000 tonnes à compter du 1^{er} janvier 2025 est maintenu ;
 - l'aménagement de l'autorisation préfectorale portant le tonnage à 55 000 t/an au lieu de 30 000 tonnes, est acceptée de 2025 à 2028.

Dossier n° 3 : Versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe

👉 *Le comité syndical à l'unanimité :*

- ✓ Autorise Monsieur le Président à effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre au budget général ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à procéder au versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe de 288 000 € ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 4 : Décision modificative n°2 du budget annexe

La présente décision modificative propose d'opérer à des ajustements budgétaires, en dépenses et recettes, aussi bien de la section de fonctionnement que d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre à 5 918 700 €, et la section d'investissement à 23 796 000 €.

Chap.	Libellé	BP + Virements de crédits	DM 2	Total BP + Virements de crédits + DM 2
011	Charges à caractère général	4 138 300 €	993 900 €	5 132 200 €
60612	Energie électricité	148 900 €	-38 700 €	110 200 €
60622	Carburant	1 000 €	-1 000 €	0 €
60632	Fournitures de petits équipements	0 €	300 €	300 €
60636	Vêtement de travail	700 €	0 €	700 €
611	Contrat prestations de services	3 948 900 €	1 037 800 €	4 986 700 €
617	Etudes et recherches	0 €	4 000 €	4 000 €
6182	Documentation générale et technique	0 €	200 €	200 €
62268	Autres honoraires, conseils	0 €	4 500 €	4 500 €
6231	Annonces et insertions	0 €	2 400 €	2 400 €
6236	Catalogue et imprimés et publications	6 000 €	-6 000 €	0 €
6257	Réceptions	5 000 €	-4 700 €	300 €
627	Services bancaires et assimilés	17 000 €	-4 900 €	12 100 €
628721	Remboursement	10 800 €	0 €	10 800 €
012	Charges de personnel	143 000 €	-25 400 €	117 600 €
65	Autres charges de gestion courante	333 100 €	0 €	333 100 €
66	Charges financières	603 000 €	-283 600 €	319 400 €
68	Dotations aux provisions pour risques	80 000 €	-80 000 €	0 €
Total des dépenses réelles		5 297 400 €	604 900 €	5 902 300 €
042	Dotation aux amortissements	361 200 €	-361 200 €	0 €
023	Virement à la section d'investissement	16 400 €		16 400 €
Total des dépenses de fonctionnement		5 675 000 €	243 700 €	5 918 700 €

Chap.	Libellé	BP 2024	DM 2	Total BP + DM
74	Dotations et participations	5 675 000 €	-44 300 €	5 630 700 €
74758	Participation des autres groupements	5 675 000 €	-44 300 €	5 630 700 €
75	Autres produits de gestion courante	0 €	288 000 €	288 000 €
757362	Subvention aux budgets annexes		288 000 €	
Total des recettes réelles		5 675 000 €	243 700 €	5 918 700 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	0 €	0 €	0 €
Total des recettes de fonctionnement		5 675 000 €	243 700 €	5 918 700 €

Chap.	Libellé	BP 2024 + DM 1	DM 2	Total BP +DM
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000 €	0 €	150 000 €
20	Immobilisations incorporelles		0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	87 000 €		87 000 €
23	Immobilisations en cours	22 872 200 €	0 €	22 872 200 €
Total des dépenses réelles		23 109 200 €		23 109 200 €
041	Opérations patrimoniales	686 800 €		686 800 €
Total des dépenses d'investissement		23 796 000 €	0 €	23 796 000 €

Chap.	Libellé	BP 2024 + DM 1	DM 2	Total BP + DM
13	Subventions d'équipement	1 510 000 €		1 510 000 €
13	Transfert subvention CITEO	180 000 €		180 000 €
16	Emprunt	21 041 600 €	361 200 €	21 402 800 €
Total des recettes réelles		22 731 600 €		
021	Virement de la section de fonctionnement	16 400 €		16 400 €
040	Amortissement des immobilisations	361 200 €	-361 200 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	686 800 €		686 800 €
Total des recettes d'investissement		23 796 000 €	0 €	23 796 000 €

👉 Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ Adopte la décision modificative n°2 au budget annexe 2024, telle que détaillée dans les tableaux figurant ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent

Dossier n° 5 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2025

M. JUILLOT rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou, jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Au regard des prévisions de dépenses d'investissement estimées à ce stade pour l'exercice 2025, il n'est pas nécessaire de porter l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement à hauteur du maximum autorisé par les textes applicables. Ainsi, il est proposé au comité syndical de faire application des articles cités précédemment à hauteur de 371 500 €, selon la répartition suivante :

Chapitres	Montants inscrits au budget 2024 (BP + DM) (hors RAR)	Ouvertures par anticipation de crédits pour 2025
20	10 000 €	2 500 €
21	1 048 600 €	95 000 €
23	4 882 400 €	274 000 €
TOTAL	5 941 000 €	371 500 €

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025 selon la ventilation présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 371 500 € conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT ;
- Inscrit ces dépenses au budget primitif 2025.

Dossier n° 6 : Révision d'une Autorisation de Programmes (AP) et des Crédits de Paiement (CP)

En 2023, l'autorisation de programme relative à la construction du casier G1 a été portée à 4 200 000 €. En effet, il s'était avéré nécessaire d'apporter des modifications sur les ouvrages au cours de l'avancement des travaux sur les lots 1 (terrassement) et 3 (VRD) de construction du casier G1.

Autorisation de programme		AP-CP révisée le 19/03/2024				
N°	Montant	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
2020-03	4 200 000 €	/€	76 220 €	3 809 995 €	149 000 €	164 785 €

Autorisation de programme		AP-CP révisée le 10/12/2024				
N°	Montant	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
2020-03	4 200 000 €	/€	76 220 €	3 249 972 €	745 520 €	128 288 €

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve la révision des crédits de paiement de l'AP n°2020-03 comme présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses de l'opération citée ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme mise à jour, et à mandater les dépenses afférentes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 7 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture de risque prévoyance des agents – Adhésion au contrat collectif proposé par le CDG 71

Par délibération n°2024/32 du 08 octobre dernier, le comité syndical a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents du SMET 71. La participation mensuelle était plafonnée à 35€/mois. Or, il s'est avéré que cette modulation était seulement possible en pourcentage. Il y a donc eu lieu d'annuler la délibération n°2024/32 du 08/10/2024, et de délibérer à nouveau.

Il est rappelé que la protection sociale complémentaire est un dispositif d'assurance pour tous les agents, quel que soit leur statut (titulaires comme contractuels), et ayant vocation à permettre aux agents de faire face aux conséquences financières des risques en matière de « prévoyance » et/ou de « santé ».

En matière de prévoyance, selon le type de contrat, elle vise à maintenir le niveau de rémunération globale (traitement indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire) en cas de baisse de revenu de l'agent, conséquence d'un arrêt de travail pour raison de santé (demi-traitement) ou d'une invalidité temporaire ou permanente.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose l'accès à ce type de contrat collectif à adhésion obligatoire. Le SMET peut choisir un niveau de couverture garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité, à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI).

La collectivité doit fixer le montant de l'aide qu'elle souhaite mettre en place au profit de ses agents, avec un minimum de 50 % du montant de la cotisation mensuelle.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Annule la délibération n°2024/32 du 08 octobre 2024 relative à la protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents ;
- Adhère à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du SMET 71 ;
- Souscrit la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participe financièrement conformément à la modulation suivante :
 - Participation de 50% pour les agents de catégorie A
 - Participation de 70% pour les agents de catégorie B
 - Participation de 80% pour les agents de catégorie C

Dossier n° 8 : Contrat d'assurances des Risques statutaires 2026-2029 proposé par le CDG 71

Pour la couverture des risques statutaires, le SMET 71 a adhéré le 1^{er} janvier 2021, au contrat d'assurance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire (CDG 71). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025. Aussi, le CDG 71 a proposé de lancer une nouvelle procédure de consultation pour le compte des collectivités adhérentes.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

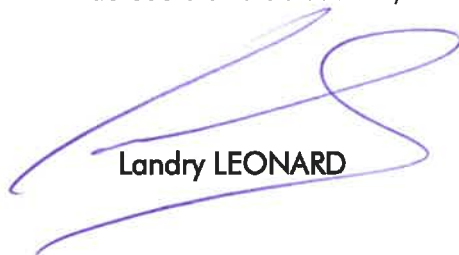
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Charge le centre de gestion de Saône-et-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces contrats devront couvrir les risques et avoir les caractéristiques exposées ci-dessus.

La séance est levée à 19h15

Le Secrétaire de séance,



Landry LEONARD

Le Président,



Dominique JUILLOT